

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFEAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015**

Délibération n° 2015-07-61

Date de la convocation : 28 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de procurations : **5**
Votes : **22**

Pour : 22 Contre : 0

Le onze décembre deux-mil-quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, MASSARDIER Philippe, ROCHETTE Yvette, GAILLARD-COADON Eugène, GAMET Denise, BRUYERE Marie Hélène, FAURE Pascal, CHAVANA Jean Luc, CROZET Hélène, EBOLI Laure, ORIOL Jessica, MOINE Gaël, DREVET-ODOUARD Blandine, BERGER Estelle, FERRIOL Laurent

Procurations :

Michel TEYSSIER procuration à Christian SEUX
Jean Pierre BASTY procuration à Jean Luc CHAVANA
Olivier LARGERON procuration à Philippe MASSARDIER
Cécile BASTY procuration à Laure EBOLI
Geneviève MANDON procuration à Yvette ROCHETTE

Absents excusés :

Anne TISSOT

Secrétaire :

Laure EBOLI

**OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE). Celle-ci fixe un nouveau cadre législatif pour actualiser et rationaliser les schémas départementaux de coopération intercommunale adoptés en 2011. L'objectif de la loi est de diminuer le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de syndicats mixtes ou intercommunaux. Désormais, les EPCI à fiscalité propre doivent regrouper au moins 15 000 habitants, sauf dérogations prévues à l'article L 5210-1-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ensuite Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de la Loire a présenté un nouveau projet de schéma de coopération, le 9 octobre 2015, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Loire qui a pour but de tenir à jour un état de la coopération intercommunale dans le département et de formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma prévoit une division de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, à laquelle appartient la commune de Saint-Genest-Malifaux, pour rattacher les huit communes du Haut-Pilat (ancien canton de Saint-Genest-Malifaux) à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et les huit communes de l'ancien canton de Bourg-Argental à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay suivant le schéma présenté le 16 octobre 2015 en CDCI par Monsieur le Préfet de l'Ardèche

La commune de Saint-Genest-Malifaux dispose de deux mois à compter de la notification du nouveau schéma, reçu le 16 octobre 2015 pour la Loire et le 28 octobre 2015 pour l'Ardèche, pour donner son avis. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. A l'issue de cette période, les délibérations feront l'objet d'une synthèse qui sera présentée à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis. Les propositions de modification du schéma doivent être adoptées à la majorité des 2/3. Le schéma sera arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016 et notifié aux communes au plus tard le 15 juin 2016.

Le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, a émis, le 8 octobre 2015, à l'unanimité moins une abstention, un vœu défavorable au premier projet présenté par le Préfet de la Loire.

Il fait part à l'assemblée des quatre projets de regroupement de la Communauté de Communes des Monts du Pilat envisagés et étudiés avec les quatre EPCI qui entourent la Communauté de Communes : Pilat Rhodanien, Saint-Etienne Métropole, Loire Semène, Bassin d'Annonay. Il rappelle son souhait de voir aboutir la création d'un pôle rural structurant qui engloberait la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale présenté par les Préfets des départements de la Loire et de l'Ardèche qui scinderait en deux la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
- PROPOSE un élargissement de la Communauté de Communes des Monts du Pilat afin de créer un pôle rural fort et structurant à coté des grandes agglomérations qui permettra à ce territoire de maintenir des services publics de proximité et de qualité.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 12 décembre 2015

Le Maire
Vincent DUCREUX

